





STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF SALE

General. All transactions with 10079952 Canada Inc. d/b/a Compresseurs Quebec and/or ReapAir Compressor Services and/or Compressor World Canada (the "Company") for the purchase and sale of all products (the "Products") and services (the "Services") supplied by the Company to the customer (the "Customer") named in the attached (the "Quote") or acknowledgment provided to the Customer hereunder are governed by these terms and conditions of sale and supply (the "Terms and Conditions"). These Terms and Conditions are hereby incorporated as part of each purchase order from Customer for the purchase of Products or Services ("Order") and together with the Quote and the Order form the contract (the "Contract") between the parties. An Order is deemed by the Company to be an offer to purchase, which the Company may accept or reject in its sole discretion and such acceptance is expressly conditioned on Customer's assent solely to the terms of these Terms and Conditions. If the Company's Quote is deemed to constitute an offer, it may be accepted by Customer only on these Terms and Conditions and Customer's acceptance is expressly conditioned on Customer's assent solely to these Terms and Conditions. An acceptance of or payment for any part of the Products or Services covered hereunder shall be deemed to constitute such assent. Unless otherwise specified in writing, the Quote shall expire thirty (30) days from the date thereof. Any minimum Order threshold shall be determined by the applicable manufacturer of the Products.

2. Prices: Payment Terms.

2.1. Unless otherwise agreed by the Company in writing, the purchase price for Products ("Price[s]") shall be set out in the applicable Quote. Prices exclude sales tax. It has been assumed that the Customer shall provide a tax certificate. Notwithstanding the foregoing, prices are subject to change in the event of any material increase in the costs of energy or raw materials between the date of the Order and the date of shipment. Prices are also subject to change or adjustment if the imposition of new tariffs, duties, taxes, or similar charges, or the increase in existing tariffs, duties, or charges, result in an increase to the Company's cost for

MODALITÉS GÉNÉRALES STANDARD DE VENTE

Généralités. Toutes les transactions avec 10079952 Canada inc. d/b/a Compresseurs Québec et/ou Service de compresseurs ReapAir et/ou Compressor World Canada (la « Société ») pour l'achat et la vente de produits (les « Produits ») et services (les «Services») fournis par la Société au client (le « Client ») nommé dans la pièce jointe (le « Devis ») ou dans un accusé de réception fourni au Client en vertu des présentes sont régies par les présentes modalités générales de vente d'approvisionnement (les « Modalités »). présentes Modalités sont par les présentes intégrées à chaque bon de commande émis par le Client pour l'achat de Produits ou de Services (la « Commande ») et, conjointement avec le Devis et la Commande, constituent le contrat (le « Contrat ») entre les parties. Une Commande est considérée par la Société comme étant une offre d'achat, que la Société peut accepter ou refuser à sa seule discrétion et dont l'acceptation est expressément conditionnée par l'adhésion du Client aux présentes Modalités uniquement. Si le Devis de la Société est présumé constituer une offre, il ne peut être accepté par le Client que conformément aux présentes Modalités et l'acceptation du Client est expressément conditionnée par son adhésion aux présentes Modalités uniquement. L'acceptation ou le paiement d'une partie quelconque des Produits ou Services visés aux présentes est réputé constituer une telle adhésion. Sauf indication contraire par écrit, le Devis expire trente (30) jours à compter de la date de celuici. Tout seuil minimal de Commande doit être déterminé par le fabricant applicable des Produits.

2. Prix; Modalités de paiement.

2.1. Sauf autrement convenu par la Société par écrit, le prix d'achat des Produits (le(s) « Prix ») sera indiqué dans le Devis applicable. Les Prix excluent les taxes de vente. Il est supposé que le Client doit fournir un certificat d'imposition. Nonobstant ce qui précède, les Prix sont sujets à changement en cas d'augmentation substantielle des coûts de l'énergie ou des matières premières entre la date de la Commande et la date d'expédition. Les Prix sont également sujets à changement ou ajustement si l'imposition de nouveaux tarifs, droits, taxes ou frais similaires, ou l'augmentation des tarifs, droits ou frais existants, entraînent une

the goods or products. The Company is not obligated to deliver the Products and/or Services until an agreement on a new Price has been reached.

- 2.2. Customer will be solely responsible for the payment of any and all taxes, fees, levies, customs, duties, and other fees which are due as a result of, or are levied out of or in connection with the sale of Products and Services by Company, and Customer will indemnify and hold harmless Company in the event Company is liable for any such payments as a result of Customer's failure to pay such costs.
- 2.3. Payment in full shall be made in Canadian currency following date of invoice in accordance with the terms set forth on the applicable Order. Invoices shall be sent to the address specified in the Order. Subject to applicable laws, should the Customer dispute any invoice, Customer shall notify the Company of the nature of the dispute in writing within fifteen (15) calendar days of the invoice date. If Customer does not notify the Company of any dispute within fifteen (15) calendar days of the invoice date, then the invoice is deemed to have been accepted and invoice payment is required to be made on the payment due date per these Terms and Conditions. Notwithstanding any dispute regarding an invoice, the Customer shall timely pay the undisputed portion of the disputed invoice.
- 2.4. If Customer is delinquent in its payment obligations, Customer shall pay, in addition to the delinquent payment, a late charge equal to the lesser of eighteen percent (18%) per annum or any part thereof or the highest applicable rate allowed by law on all such delinquent amounts plus the Company's legal fees and court costs incurred in connection with collection.
- 2.5. Customer acknowledges that the Company has the right to reassess Customer's creditworthiness from time to time. Unless expressly prohibited by law, in the event there is a decline in Customer's creditworthiness in the Company's reasonable discretion, the Company may, upon fifteen (15) days written notice, revise the payment terms between the parties.

3. Delivery of Products.

3.1. Unless otherwise agreed in writing by the parties, the Company shall deliver the Products to the Customer using the Company's standard

- augmentation du coût de la Société pour les marchandises ou les produits. La Société n'a pas l'obligation de livrer les Produits et/ou les Services tant qu'une entente sur un nouveau Prix n'a pas été conclue.
- 2.2. Le Client sera seul responsable du paiement des taxes, frais, prélèvements, droits de douane et autres frais qui sont dus en raison de, ou sont prélevés à partir de ou en relation avec la vente de Produits et Services par la Société, et le Client indemnisera et tiendra indemne la Société dans le cas où la Société est responsable de tels paiements en raison du non-paiement de tels coûts par le Client.
- 2.3. Le paiement intégral doit être effectué en monnaie canadienne suivant la date de facturation conformément aux modalités énoncées sur la Commande applicable. Les factures doivent être envoyées à l'adresse indiquée dans la Commande. Sous réserve des lois applicables, si le Client conteste une facture, le Client doit notifier par écrit à la Société la nature du différend dans les quinze (15) jours civils suivant la date de facturation. Si le Client n'informe pas la Société de quelconque différend dans les quinze (15) jours civils suivant la date de facturation, la facture est réputée avoir été acceptée et le paiement de la facture doit être effectué à la date d'échéance du paiement conformément aux présentes Modalités. Nonobstant tout différend relatif à une facture, le Client s'engage à régler en temps utile la partie non contestée de la facture contestée.
- 2.4. Si le Client est en retard dans ses obligations de paiement, le Client devra payer, en plus du paiement en retard, des frais de retard équivalent au moindre de dix-huit pour cent (18%) par année ou toute partie de celle-ci ou au taux le plus élevé applicable autorisé par la loi sur tous ces montants en retard, plus les frais juridiques de la Société et les frais de justice encourus dans le cadre du recouvrement.
- 2.5. Le Client reconnaît que la Société a le droit de réévaluer la solvabilité du Client de temps à autre. Sauf interdiction expresse par la loi, en cas de déclin de la solvabilité du Client à la discrétion raisonnable de la Société, la Société peut, moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours, réviser les modalités de paiement entre les parties.

3. Livraison des Produits.

3.1. Sauf entente contraire écrite des parties, la Société doit livrer les Produits au Client en utilisant les méthodes standards de la Société methods for packaging and shipping such Products. The Customer shall bear the costs of delivery of the Products. Delivery terms are F.O.B. shipping point for destinations in the United States and EXWORKS FACTORY (Incoterms® Rules 2020) for destinations outside of the United States.

- 3.2. Any delivery dates provided in the Order are approximate only and not guaranteed. The Company shall not be liable for any delays howsoever caused, nor can the delivery dates be made of the essence by any written notice or communication. Reasonable endeavors will be made to meet delivery dates, but the Company shall not be liable for any failure to do so and any consequent right of Customer to repudiate the Order is expressly excluded.
- 3.3. In the event the Products arrive to the Customer damaged, the Customer must note such damages on the bill of lading issued by the carrier. If the Customer does not include a note regarding such damages on the bill of lading with the carrier, the Company shall not be liable for any such damages however caused.
- 3.4. The Company may, at its option and in its sole discretion, deliver the Products in one or more installments. If the Products are delivered/completed in installments, the Company shall be entitled to invoice for each installment as and when each instalment is delivered/completed.
- 4. Transfer of Property. The Company shall retain the right and title to the Products sold to the Customer until the Company receives payment in full for the Products and any taxes, excise or other charges, at which point title shall transfer to the Customer.
- Inspection; Rejection of Products. Except as set forth in Section 3.3, Customer shall have five (5) business days from the Company's delivery of Products at the destination point set forth in the applicable Order to inspect the Products and notify the Company of rejection of Products for nonconformity with the Order (the "Inspection Period"). Any notice of rejection must be in writing, identify the Order and describe all non-conforming aspects of the Products. Failure by the Customer to provide notice of non-conformity within the Inspection Period, including partial delivery of Products, shall be deemed acceptance by the Customer of the Products and the Customer will be deemed to have absolutely waived any and all claims against the Company with respect to any matter arising in connection with the

- pour l'emballage et l'expédition de ces Produits. Le Client assumera les frais de livraison des Produits. Les modalités de livraison sont le point d'expédition F.O.B. pour les destinations aux États-Unis et EXWORKS FACTORY (Incoterms® Rules 2020) pour les destinations en dehors des États-Unis.
- 3.2. Toute date de livraison indiquée dans la Commande est approximative et non garantie. La Société n'est responsable d'aucun retard, quelle qu'en soit la cause, et les dates de livraison ne pourront être considérées comme essentielles, même en cas d'avis ou communication écrite à cet effet. Des efforts raisonnables seront faits pour respecter les dates de livraison, mais la Société ne sera pas tenue responsable de tout manquement à cet égard, et tout droit conséquent du Client de résilier la Commande est expressément exclu.
- 3.3. En cas de réception de Produits endommagés par le Client, le Client doit noter ces dommages sur le connaissement émis par le transporteur. Si le Client n'inclut pas une note concernant ces dommages sur le connaissement émis par le transporteur, la Société ne sera pas responsable de tels dommages, quelle qu'en soit la cause.
- 3.4. La Société peut, à son choix et à sa seule discrétion, livrer les Produits en une ou plusieurs livraisons. Si les Produits sont livrés/exécutés par tranches, la Société sera en droit de facturer chaque tranche au fur et à mesure de sa livraison/exécution.
- 4. Transfert de propriété. La Société conservera le droit et le titre des Produits vendus au Client jusqu'à ce que la Société reçoive le paiement intégral des Produits et de toutes taxes, accises ou autres charges, auquel cas le titre sera transféré au Client.
- Inspection; Refus des Produits. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3.3, le Client dispose de cing (5) jours ouvrables à compter de la livraison des Produits par la Société au point de destination indiqué dans la Commande applicable pour inspecter les Produits et aviser la Société d'un refus de Produits pour non-conformité à la Commande (la « Période d'inspection »). Tout avis de refus doit être écrit, identifiant la Commande et décrivant les aspects non conformes des Produits. L'omission par le Client de fournir un avis de non-conformité au cours de la Période d'inspection, y compris la livraison partielle des Produits, sera considérée comme une acceptation par le Client des Produits et le Client sera réputé avoir renoncé à toute réclamation contre la Société en ce qui concerne

Products or the Contract other than with respect to the warranties contemplated in Section 7.0. If Customer timely notifies the Company of any nonconforming Products, the Company shall, in its sole discretion, (a) replace such nonconforming Products with conforming Products, or (b) credit or refund the Price for such nonconforming Products, together with any reasonable shipping and handling expenses incurred by Customer in connection therewith. Upon any express written instructions from the Company, Customer shall ship the nonconforming Products to the Company's facility from which such Products were originally shipped or such other destination confirmed by the Company in writing. If the Company exercises its option to replace nonconforming Products, the Company shall, after receiving Customer's shipment of nonconforming Products, ship to Customer, using the same Incoterms® 2020 rules applicable to the original shipment, the replaced Products. Customer acknowledges and agrees that the remedies set forth in this Section 5 are Customer's exclusive remedies for the delivery of nonconforming Products.

6. Cancellation.

- 6.1. The Company may cancel an Order if Customer becomes insolvent or suspends any of its operations or if any petition is filed or proceeding commenced by or against the Company under any state, provincial or federal law relating to bankruptcy, arrangement, reorganization, receivership, or assignment for the benefit of creditors.
- 6.2. In the event Customer cancels an Order or a portion of an Order, the Company shall invoice Customer for material, labour, and restocking costs incurred by the Company as of the date of cancellation, and Customer shall pay such invoice within thirty (30) days after receipt of such invoice.

7. Limited Warranty.

- 7.1. Warranty for Third-Party Products With respect to Products and parts not manufactured by the Company, the Company agrees to pass through the applicable manufacturer's warranty and any licenses, so long as such manufacturer does not prohibit such assignment.
- 7.2. Warranty for Company Products and Services The Company warrants (the "Warranty") that: (a) equipment and parts manufactured by it and supplied hereunder will (a) for 12 months from the date of delivery be free from defects in workmanship, and materials, (b) be

toute question se rapportant aux Produits ou au présent Contrat, sauf en ce qui concerne les garanties prévues au paragraphe 7. Si le Client avise la Société en temps opportun de tout Produit non conforme, la Société devra, à sa seule discrétion, (a) remplacer les Produits non conformes par des Produits conformes, ou (b) créditer ou rembourser le Prix des Produits non conformes, ainsi que tous les frais raisonnables d'expédition et de manutention encourus par le Client en relation avec ceux-ci. Sur instruction écrite expresse de la Société, le Client doit expédier les Produits non conformes aux lieux de la Société à partir desquelles ces Produits ont été initialement expédiés ou à tout autre lieu confirmé par la Société par écrit. Si la Société exerce son option de remplacer des Produits non conformes, la Société doit, après réception de l'envoi des Produits non conformes par le Client, expédier au Client les Produits de remplacement, en utilisant les mêmes règles Incoterms® 2020 que celles applicables à l'envoi initial. Le Client reconnaît et accepte que les recours énoncés dans ce paragraphe 5 sont les recours exclusifs du Client pour la livraison de Produits non conformes.

6. Annulation.

- 6.1. La Société peut annuler une Commande si le Client devient insolvable ou suspend tout ou partie de ses activités ou si une requête est déposée ou une procédure est engagée par ou contre la Société en vertu de toute loi étatique, provinciale ou fédérale relative à la faillite, la restructuration, la réorganisation, la mise sous séquestre ou la cession au profit des créanciers.
- 6.2. Dans le cas où le Client annule une Commande ou une partie d'une Commande, la Société facturera au Client les coûts de matériel, de main-d'œuvre et de réapprovisionnement encourus par la Société à la date d'annulation, et le Client devra payer cette facture dans les trente (30) jours suivant la réception de cette facture.

7. Garantie limitée.

- 7.1. Garantie pour les Produits de tiers En ce qui concerne les Produits et les pièces qui ne sont pas fabriqués par la Société, la Société accepte de transmettre la garantie applicable du fabricant et toute licence, pour autant que ce fabricant n'interdise pas une telle cession.
- 7.2. Garantie des Produits et Services de la Société

 La Société garantit (la « Garantie ») que : (i)
 l'équipement et les pièces fabriqués par elle et
 fournis en vertu des présentes seront (a)
 exempts de défauts de fabrication et de
 matériaux pendant 12 mois à compter de la date

manufactured, sold, and delivered compliance with all applicable provincial, state and federal laws; (c) not infringe the intellectual property rights of a third party, and (d) be free of all liens, security interests, hypothec and encumbrances, and (ii) all Services hereunder will be performed in a good, safe, and workmanlike manner, in conformity with generally accepted industry standards, including applicable environmental, health and safety laws. The Company's sole obligation under this Warranty is repair or replacement of defective Products and/or re-performance of those Services that were carried out in breach of the Warranty. The Company will not be liable if the Products are in a condition (a) which cannot be proven to have its origin in defective materials or workmanship, (b) result from the improper maintenance, repair, installation, packaging, transportation, storage, operation or use; (c) corrosion, erosion or deterioration, contamination or negligence after shipment; or (d) use of parts not manufactured or approved by the Company for use in the Products; or (e) normal wear and tear.

- 7.3. THE COMPANY MAKES NO OTHER WARRANTIES WITH RESPECT TO THE PRODUCTS OR SERVICES (OR PARTS SUPPLIED IN CONNECTION WITH THE SERVICES), WHETHER EXPRESS OR IMPLIED BY LAW. COURSE OF DEALING, COURSE OF PERFORMANCE, USAGE OF TRADE, OR OTHERWISE, AND THE **COMPANY** SPECIFICALLY MAKES NO WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR OF FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE.
- 8. <u>LIMITATION OF LIABILITY</u>. IN NO EVENT SHALL THE COMPANY BE LIABLE FOR ANY INDIRECT, CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL OR **SPECIAL** DAMAGES, WHETHER OR NOT BASED UPON THE COMPANY'S NEGLIGENCE, BREACH OF WARRANTY OR STRICT LIABILITY IN TORT OR ANY OTHER CAUSE OF ACTION ARISING, DIRECTLY OR INDIRECTLY, IN RESPECT TO THE PRODUCT OR SERVICES PURCHASED FROM THE COMPANY, OR THE USE OR FAILURE THEREOF, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, BUSINESS INTERRUPTION, LOSS OF USE, ANTICIPATED OR LOST REVENUE OR PROFIT, COST OF CAPITAL, LOSS OF BUSINESS OPPORTUNITY, LOSS OF GOODWILL OR REPUTATION, EMPLOYEE PRODUCTIVITY, OR FAILURE TO REALIZE EXPECTED SAVINGS. UNDER NO CIRCUMSTANCES SHALL THE

- de livraison, (b) fabriqués, vendus et livrés conformément à toutes les lois provinciales, étatiques et fédérales applicables, (c) ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, et (d) seront exempts de tout privilège, sûreté, hypothèque et autre charge, et (ii) tous les Services en vertu des présentes seront exécutés de manière professionnelle, sécuritaire et diligente, conformément aux normes généralement reconnues dans l'industrie, y compris les lois applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité. La seule obligation de la Société en vertu de la présente Garantie est la réparation ou le remplacement des Produits défectueux et/ou la réexécution des Services qui ont été effectués en violation de la Garantie. La Société ne sera pas responsable si les Produits sont dans un état (a) dont il ne peut être prouvé qu'ils proviennent de matériaux ou de fabrication défectueux, (b) résultant d'un entretien, d'une réparation, d'une installation, emballage, d'un transport, entreposage, d'une opération ou d'une utilisation inadéquats; (c) de corrosion, d'érosion ou de détérioration, de contamination ou de négligence suivant la livraison; ou (d) d'utilisation de pièces non fabriquées ou approuvées par la Société pour utilisation dans les Produits; ou (e) de l'usure normale.
- 7.3. LA SOCIÉTÉ NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE CONCERNANT LES PRODUITS OU LES SERVICES (OU LES PIÈCES FOURNIES DANS LE CADRE DES SERVICES), QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI, DE PRATIQUE ANTÉRIEURE, DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, DES USAGES COMMERCIAUX OU AUTREMENT, ET LA SOCIÉTÉ N'ACCORDE SPÉCIFIQUEMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.
- **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**. EN AUCUN CAS LA SOCIÉTÉ NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DOMMAGES INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES OU SPÉCIAUX, FONDÉS OU NON SUR LA NÉGLIGENCE DE LA SOCIÉTÉ, LA VIOLATION DE LA GARANTIE OU LA RESPONSABILITÉ STRICTE EN MATIÈRE DÉLICTUELLE OU TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION DÉCOULANT, DIRECTEMENT INDIRECTEMENT, DU PRODUIT OU DES SERVICES ACHETÉS À LA SOCIÉTÉ, OU DE L'UTILISATION OU DE LA DÉFAILLANCE DE CEUX-CI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, LA PERTE D'USAGE, LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS ANTICIPÉS OU PERDUS, LE COÛT DU CAPITAL, LA PERTE D'OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES, LA PERTE DE BONNE VOLONTÉ OU DE RÉPUTATION,

COMPANY'S AGGREGATE LIABILITY ARISING OUT OF OR IN CONNECTION WITH AN ORDER EXCEED THE AMOUNT PAID UNDER THE ORDER FOR THE PRODUCTS AND SERVICES PROVIDED BY THE COMPANY. THE CUSTOMER'S REMEDIES ARE LIMITED TO THOSE EXPRESS REMEDIES SET OUT IN THE CONTRACT.

9. Applicable Law; Forum.

- 9.1. The parties agree that unless otherwise agreed in writing, the Contract shall in all respects be governed by and construed in accordance with the laws of the province of Quebec and the federal laws of Canada applicable therein. Customer agrees to comply with all legal requirements applicable to Customer.
- 9.2. Any legal suit, action, or proceeding arising out of or relating to the Contract shall be instituted in the courts of Quebec, and each party irrevocably submits to the exclusive jurisdiction of such courts in any such suit, action, or proceeding. Subject to the applicable statute of limitations in the jurisdiction in which the action is being brought, no action in law or equity arising out of the Contract or the subject matter hereunder may be brought by Customer more than one (1) year after the cause of action has first arisen. The rights and obligations herein shall survive completion of the final payment under an Order.
- 9.3. The United Nations Convention on Contracts for The International Sale of Goods shall not apply to the Contract.
- 10. Force Majeure. The Company shall neither be liable for loss, damage, detention or delay nor be deemed to be in default for failure to perform when prevented from doing so by causes beyond its reasonable control, including but not limited to acts of war (declared or undeclared), Acts of God, fire, strike, pandemic, epidemic, labour difficulties, acts or omissions of any governmental authority or of Customer, compliance with government regulations, insurrection or riot, embargo, delays or shortages in transportation or inability to obtain necessary labour, materials, or manufacturing facilities from usual sources or from defects or delays in the performance of its suppliers or subcontractors due to any of the foregoing enumerated causes. In the event of a delay due to any such cause, the date of delivery will be extended by a period equal to the delay plus a reasonable time to resume production.

LA PRODUCTIVITÉ DES EMPLOYÉS OU LE DÉFAUT DE RÉALISER LES ÉCONOMIES ESPÉRÉES. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE LA SOCIÉTÉ DÉCOULANT D'UNE COMMANDE OU EN RELATION AVEC UNE COMMANDE NE DOIT DÉPASSER LE MONTANT PAYÉ EN VERTU DE LA COMMANDE POUR LES PRODUITS ET LES SERVICES FOURNIS PAR LA SOCIÉTÉ. LES RECOURS DU CLIENT SONT LIMITÉS AUX RECOURS EXPRESSÉMENT PRÉVUS DANS LE PRÉSENT CONTRAT.

9. Loi applicable; juridiction.

- 9.1. Les parties conviennent qu'à moins d'une entente contraire par écrit, le Contrat sera régi à tous égards et interprété conformément aux lois de la province du Québec et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables. Le Client accepte de se conformer à toutes les exigences légales applicables au Client.
- 9.2. Toute poursuite, action ou procédure découlant du Contrat ou s'y rapportant sera intentée devant les tribunaux du Québec, et chaque partie se soumettra irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux dans toute poursuite, action ou procédure. Sous réserve du délai de prescription applicable dans la juridiction où l'action est intentée, aucune action en droit ou en équité découlant du Contrat ou de son objet ne peut être intentée par le Client plus d'un (1) an après la survenance de la cause de l'action. Les droits et obligations prévus aux présentes survivent à l'exécution du paiement final en vertu d'une Commande.
- 9.3. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat.
- 10. Force majeure. La Société ne pourra être tenue responsable de toute perte, dommage, rétention ou retard, ni être considérée en défaut en cas d'impossibilité d'exécuter ses obligations lorsque des causes indépendantes de sa volonté l'en empêchent, y compris, mais sans s'y limiter, les actes de guerre (déclarés ou non), catastrophes naturelles, incendies, grèves, pandémies, épidémies, difficultés de main-d'œuvre, actes ou omissions de toute autorité gouvernementale ou du Client, le respect des réglementations gouvernementales, insurrections ou émeutes, embargos, retards ou pénuries de transport ou l'incapacité d'obtenir la main-d'œuvre, les matériaux ou les installations de fabrication nécessaires de sources habituelles, ou en raison de défauts ou retards dans l'exécution de ses fournisseurs ou sous-traitants en raison de l'une des causes susmentionnées. En cas de retard dû à l'une de ces causes, la date de livraison sera prolongée d'une période égale au retard plus un délai

- 11. Confidentiality. All information (the "Company Information"), including pricing related to the Products or Services, the Contract or any accompanying document(s), is deemed to contain information proprietary to the Company. No part of the Company Information may be reproduced or transmitted in any form without the prior written permission of the Company. Customer shall treat the Company Information as private and confidential and shall not publish or disclose the same or any particulars therefore (save as may be required by law) without the previous consent of the Company, providing nothing in this section shall prevent the publication or disclosure of any such information that has come within the public domain otherwise than by breach of this section.
- 12. <u>Intellectual Property Rights</u>. Notwithstanding delivery of and the passing of title in any Products to Customer, nothing in the Contract shall have the effect of granting or transferring to, or vesting in, Customer any intellectual property rights in or to any Product.
- 13. Security Interest. To secure Customer's prompt and complete payment and performance of any and all present and future indebtedness, obligations and liabilities of Customer to the Company, Customer hereby grants to the Company a purchase money security interest or hypothec, as applicable, in all Products purchased under the Contract by Customer from the Company, wherever located, and whether now existing or hereafter arising or acquired from time to time, and in all accessions thereto and replacements or modifications thereof, as well as all proceeds (including insurance proceeds) of the foregoing. Customer hereby authorizes the Company to file applicable financing statements, amendments, and continuation statements in connection therewith and to take all other actions the Company deems necessary or desirable to evidence the Company's security interest in such Products, and to perfect, maintain, protect, and foreclose on the security interest granted herein and Customer agrees to execute such documents to evidence and perfect such security interest as Company may require.
- 14. Assignment. Customer shall not assign an Order without the prior written consent of the Company, acting in its sole and absolute discretion, and any purported assignment shall be void. The Company may assign the Contract and its rights and obligations in connection therewith at any time without notice to the Customer.
- Export Control Laws. The Products may be subject to certain Export Control Laws. Customer agrees to

- raisonnable pour reprendre la production.
- 11. Confidentialité. Toutes les informations (les « Informations de la Société »), y compris les prix liés aux Produits ou Services, au présent Contrat ou à tout document d'accompagnement, sont réputés contenir des informations exclusives à la Société. Aucune partie des Informations de la Société ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de la Société. Le Client doit traiter les Informations de la Société comme privées et confidentielles et ne doit pas les publier ou divulguer celles-ci ou leurs détails (sauf si la loi l'exige) sans le consentement préalable de la Société, étant entendu que rien dans ce paragraphe n'empêche la publication ou la divulgation de telles informations tombées dans le domaine public autrement que par une violation de ce paragraphe.
- 12. **Droits de propriété intellectuelle**. Nonobstant la livraison et le transfert du titre de propriété de tout Produit au Client, rien dans le présent Contrat n'a pour effet de conférer, transférer ou attribuer au Client un quelconque droit de propriété intellectuelle sur ou lié à tout Produit.
- 13. **Sûretés**. Afin de garantir le paiement et l'exécution rapides et complets par le Client de toute dette, obligation et responsabilité actuelle ou future du Client envers la Société, le Client accorde par les présentes à la Société une sûreté mobilière, ou une hypothèque mobilière, selon le cas, sur tous les Produits achetés par le Client auprès de la Société en vertu du Contrat, où qu'ils se trouvent, et qu'ils soient existants ou futurs et découlant ou acquis de temps à autre, et sur tous les éléments qui y sont incorporés, leurs remplacements ou modifications, ainsi que tous les produits (y compris les indemnités d'assurance) en découlant. Le Client autorise par les présentes la Société à déposer les déclarations de financement, les amendements et les avis de renouvellement applicables en relation avec ceux-ci et à prendre toutes les autres mesures que la Société juge nécessaires ou souhaitables pour constater la sûreté sur les Produits, et pour publier, maintenir, protéger et exercer la sûreté accordée en vertu des présentes et le Client s'engage à signer tous les documents nécessaires pour attester et publier cette sûreté à la demande de la Société.
- 14. Cession. Le Client ne doit pas céder une Commande sans le consentement écrit préalable de la Société, agissant à sa seule et absolue discrétion, et toute prétendue cession sera nulle. La Société peut céder le présent Contrat et ses droits et obligations s'y rapportant à tout moment sans préavis au Client.
- Lois de contrôle des exportations. Les Produits peuvent être soumis à certaines lois de contrôle des

comply with all applicable Export Control Laws. Customer has obtained and will comply with, as applicable, all material licenses, agreements, authorizations, license exceptions or exemptions required for Customer's sale, resale or other disposition of the Products. Customer agrees to indemnify, defend, and hold harmless the Company from, or in connection with, any violation of this section by Customer, its employees, agents or customers. "Export Control Laws" means all laws and executive orders of any governmental entity relating to the import or export of goods, technology, or services or trading embargoes or other trading restrictions, including without limitation, executive orders and regulations administered by the Office of Foreign Assets Control of the U.S. Department of the Treasury and comparable foreign laws.

- 16. Waiver. No waiver by the Company of any breach of the provisions of the Contract by Customer shall be considered as a waiver of the subsequent breach of the same or any other provision or in any way affect the validity of the Contract or affect the right of the Company to enforce any other provision of the Contract.
- 17. Severability. If any provision or portion of the Contract shall be adjudged invalid or unenforceable by a court of competent jurisdiction or by operation of any applicable law, that provision or portion of the Contract shall be deemed omitted, and the remaining provisions and portions shall remain in full force and effect.
- 18. Miscellaneous. The Contract forms the entire agreement between the parties and any terms different form or in addition to the Contract, whether communicated orally or contained in any Order, confirmation, acknowledgment, letter, invoice, acceptance or other correspondence, shall be of no force and effect unless agreed to in writing by the parties. For greater certainty, in the event of any actual or perceived conflict between the Order and these Terms and Conditions, these Terms and Conditions will govern.
- 19. Language. The Customer acknowledges having been provided with the French Version of these Terms and Conditions, and hereby consents to be bound exclusively by the English Version of these Terms and Conditions and to have all related documents be drawn up exclusively in English.

- exportations. Le Client accepte de se conformer à toutes les Lois de contrôle des exportations applicables. Le Client a obtenu et se conformera, le cas échéant, à toutes les licences, ententes, autorisations, exceptions ou exemptions de licence substantielles requises pour la vente, la revente ou toute autre disposition des Produits par le Client. Le Client accepte d'indemniser, de défendre à tenir indemne la Société de toute violation de ce paragraphe par le Client, ses employés, agents ou clients, ou en relation avec celle-ci. « Lois de **contrôle des exportations** » désigne l'ensemble des lois et décrets de toute entité gouvernementale relatifs à l'importation ou à l'exportation de biens, de technologies ou de services, ou aux embargos commerciaux ou autres restrictions commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les décrets et règlements administrés par le Office of Foreign Assets Control du département du Trésor des États-Unis, ainsi que les lois étrangères comparables.
- 16. Renonciation. Aucune renonciation par la Société à toute violation des dispositions du Contrat par le Client ne sera considérée comme une renonciation à la violation ultérieure du Contrat ou de toute autre disposition ou n'affectera de quelque manière que ce soit la validité du Contrat ou n'affectera le droit de la Société d'appliquer toute autre disposition du Contrat.
- 17. **Divisibilité**. Si une disposition ou une partie du Contrat est jugée nulle ou inapplicable par un tribunal compétent ou par l'effet d'une loi applicable, cette disposition ou partie du Contrat sera réputée omise, et les autres dispositions et parties resteront en vigueur et applicables.
- 18. <u>Divers</u>. Le Contrat constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et toute modalité différente ou additionnelle au présent Contrat, qu'elle soit communiquée oralement ou contenue dans une Commande, une confirmation, un accusé de réception, une lettre, une facture, une acceptation ou toute autre correspondance, ne sera d'aucune force et effet sauf entente écrite entre les parties. Pour plus de certitude, il est entendu qu'en cas de conflit réel ou perçu entre la Commande et les présentes Modalités, les présentes Modalités prévaudront.
- 19. Langue. Le Client reconnaît avoir reçu la version française des Modalités et consent, pas les présentes, à être lié exclusivement par la version anglaise des Modalités et à ce que tous les documents qui s'y rattachent soient uniquement en anglais.